

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
21 janvier 2016

Date d'affichage :
22 janvier 2016

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : M. FROGER Cyrille, Mme BEAUMONT Delphine qui donne pouvoir à M. TORTEVOIS Fabien, Mme MORTIER Nathalie donne pouvoir à Mme POIRIER Véronique et Mme CABARET Nelly qui donne pouvoir à M. GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Monsieur Vincent LAUNAY est proposé. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Il précise ensuite que chaque élu a été destinataire par mails des comptes rendus des Conseils municipaux des 29 octobre 2015, 27 novembre 2015 et 14 décembre 2015. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes rendus. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2016.

OBJET : ECOLES : BILAN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Monsieur le Maire demande à son deuxième Adjoint de bien vouloir présenter le bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la période allant de septembre 2015 jusqu'aux vacances de Noël 2015.

Monsieur le deuxième Adjoint informe les élus qu'en moyenne 39 élèves de maternelle ont participé quotidiennement aux TAP. Côté primaire, en moyenne, ce sont 70 élèves qui ont pris part à chaque séance de TAP proposé. Puis, il détaille chaque poste de dépenses qui s'élèvent au total à 9 809,03 euros. Les recettes se montent à 4 824,00 euros. Le déficit pour ces deux premiers cycles de TAP est donc de 4 985,03 euros.

Monsieur le Maire fait remarquer que le déficit pour ces deux premiers cycles de TAP est en baisse de 9,92 % par rapport à la même période l'année dernière (Le déficit était alors de 5 533,82 euros). Il précise que les dépenses représentent 90 euros par enfant participant aux Temps d'Activités Périscolaires. Le déficit est donc de 45,73 euros par enfant, ce qui représente 6,53 euros par enfant et par semaine de Temps d'Activités Périscolaires. Le déficit lié à la mise en place des TAP, sur l'année scolaire 2015/2016, est donc estimé à 12 462,58 euros.

Puis, Monsieur le deuxième Adjoint poursuit en disant que cet après-midi, un groupe d'élèves a bénéficié d'une prestation extérieure d'initiation au flamenco. Cette prestation a été acceptée compte tenu qu'une animatrice travaille avec les primaires sur l'Espagne. Cette prestation sera probablement reconduite sur un autre cycle, avec un autre groupe d'élèves. Il est également prévu un atelier premiers secours pour quelques élèves de CM2 (ceux qui n'ont pas bénéficié de cet atelier l'année dernière) et les élèves de CM1.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire rappelle que la Commune essaie de moins recourir aux animateurs des FRANCAS afin réduire le budget relatif aux temps d'activités périscolaires. Monsieur LAURENT demande si les temps d'activités périscolaires participeront à la semaine de l'Europe. Monsieur le deuxième Adjoint dit que les enseignants ont refusé de participer à la réalisation d'une maquette, proposée par la Communauté de Communes des Portes du Maine dans le cadre de cette semaine festive. Par conséquent, il précise qu'il recherche une personne pour réaliser ce projet. Monsieur POMMIER demande la taille de la maquette. Monsieur le Maire répond 80 cm par 80 cm. Monsieur POMMIER dit au deuxième Adjoint de lui dire quand ce projet aura lieu car il peut lui fournir la matière première.

OBJET : SALLE DES FETES :

1-Adoption des tarifs de location 2017.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité... s'est réunie le jeudi 7 janvier 2016 à 18H30 pour travailler sur la proposition de tarifs de location salle des fêtes pour 2017 car la Commune prend les réservations un an à l'avance.

Monsieur le premier Adjoint explique que l'année dernière, une forte baisse des tarifs de location salle des Fêtes pour les habitants de la Commune avait été effectuée. Pour 2017, la commission propose d'augmenter légèrement les tarifs de location pour les habitants de la Commune et de maintenir les tarifs de location des habitants hors Commune. Il donne ensuite lecture au Conseil municipal de la proposition de tarifs de location 2017 relative à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que les associations communales bénéficient d'une gratuité totale du prix de location, une fois par an.

Monsieur le premier Adjoint poursuit en disant que la commission bâtiments propose de revaloriser le prix du kwh consommé d'électricité pour 2017 à 0,40 euros et de prévoir un montant forfaitaire d'arrhes à verser au lieu d'appliquer la règle de 25 % du montant de la location. La secrétaire de Mairie fait alors observer qu'il faut prévoir un montant forfaitaire d'arrhes au-delà de 2 jours de location et que cela signifie que les

associations communales même en cas de location gratuite de la salle des Fêtes devront désormais verser un chèque d'arrhes.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le bilan financier 2015 de la salle des fêtes. Les recettes s'élèvent à 5 049,16 euros dont 3 872 euros de recettes de location. Les dépenses, quant à elles, sont de 23 052,46 euros dont 11 871,56 euros de charges de personnel et 5 861,90 euros d'électricité. Le déficit s'élève donc à 18 003,30 euros. Monsieur le Maire précise que la Commune ne possède pas une salle pour faire du bénéfice. Il ajoute que la salle des Fêtes est de plus en plus utilisée par les associations locales, ce qui entraîne une baisse du nombre de locations à l'occasion de mariages. La salle des Fêtes a été louée 35 semaines sur les 48 possibles dont 5 weekend par des locataires hors commune et 4 weekend par des particuliers de la Commune. Pour finir, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les temps d'occupation tout au long de la semaine de la salle par les associations.

Arrivée de Monsieur FROGER Cyrille à 20H30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de revoir les tarifs de location de la salle des Fêtes à partir du 1^{er} janvier 2017 et de les arrêter au montant indiqué dans le tableau ci-dessous.

-de fixer un montant forfaitaire pour le montant des arrhes à partir du 1^{er} janvier 2017 qui est déterminé dans le tableau des tarifs de location Salle des Fêtes 2017 ci-dessous. En cas de location au-delà de 2 jours, il est décidé que le montant forfaitaire d'arrhes est calculé en cumulant les montants d'arrhes correspondants à la durée de location (Par exemple pour 3 jours : cumul du montant d'arrhes forfaitaire de 2 jours + 1 jour).

-d'approuver les principes tarifaires énoncés en-dessous des tarifs de location Salle des Fêtes 2017, dès le 1^{er} janvier 2017.

-d'autoriser que ces nouveaux tarifs soient notés dans le contrat de location salle des fêtes 2017.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES 2017

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION	NBRES JOURS	ARRHES A VERSER	PRIX LOCATION
REPAS - BUFFET - MARIAGE - BAL	1	58 euros	230 euros	1	100 euros	400 euros
	2	90 euros	342 euros	2	150 euros	600 euros
VIN D'HONNEUR - GALETTE - REUNION	1	26 euros	105 euros	1	48 euros	192 euros

SPECTACLE - CARTES- JEUX - EXPOSITIONS - ANIMATIONS (Bourses, Loto...)	1	35 euros	125 euros	1	53 euros	212 euros
ACTIVITE COMMERCIALE	1	115 euros	450 euros	1	115 euros	450 euros
	2	170 euros	680 euros	2	170 euros	680 euros

Electricité : 0,40 euros du KWh consommé.

Caution : 500 euros

A chaque location, le tarif de la journée supplémentaire est à 50 % du tarif de base (nota : tarif qui sera également appliqué en cas de remise des clés à l'utilisateur dès le vendredi avant 17H pour la période allant du 1^{er} janvier de chaque année au 14 juin de chaque année et du 16 septembre de chaque année au 31 décembre de chaque année ou avant 14H pour la période allant de mi-juin de chaque année à mi-septembre de chaque année).

Les Associations communales bénéficieront, maintenant que les emprunts liés à la salle des fêtes sont remboursés, d'une location gratuite par an pour une utilisation en weekend et location gratuite si elles effectuent leurs représentations en semaine. Cependant, les Associations communales qui feront payer un droit d'entrée pour toute représentation à la Salle des Fêtes en semaine ne bénéficieront plus du tarif gratuit et seront dans l'obligation d'acquitter le tarif de location de la Salle des Fêtes correspondant à l'utilisation qui est faite de la salle.

Si une association loue la salle des fêtes durant deux jours le weekend en faisant valoir le principe de gratuité énoncé précédemment, le premier jour de location sera bien gratuit mais en revanche, le deuxième jour sera facturé 50% du tarif de base.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Modification ou non du contrat de location 2017.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité... s'est réunie le jeudi 7 janvier 2016 à 18H30 pour travailler sur la proposition de tarifs de location salle des fêtes pour 2017 ainsi que sur le contrat de location de cet équipement.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des éventuelles modifications à apporter au contrat de location salle des fêtes pour 2017.

Monsieur POMMIER fait remarquer que la Salle des Fêtes pourrait être mise à disposition des locataires à partir de 14H le vendredi au lieu de 17H, ce qui pourrait permettre d'augmenter le nombre de locations le weekend. Monsieur le Maire dit qu'il faut que les locataires paient les consommations d'électricité en conséquence. Monsieur le

deuxième Adjoint fait remarquer que ce sera le cas étant donné que l'inventaire sera effectué dès 14H.

La secrétaire de Mairie fait remarquer que la salle des Fêtes est occupée tous les vendredis soirs par l'Association du Tennis de Table Soulignéen et que par conséquent, cela est difficilement compatible. Monsieur POMMIER signale que dans le contrat de location actuel, il est déjà prévu que la remise des clés puisse avoir lieu dès 17H, ce qui pose le même souci. Monsieur le Maire signale qu'il va falloir penser à en informer l'Association Tennis de Table Soulignéen que de mi-juin 2017 à mi-septembre 2017, la salle des Fêtes pourra être louée dès 14H et que par conséquent, ils ne disposeront plus forcément de la Salle des Fêtes le vendredi soir. Monsieur le deuxième Adjoint précise que Madame la troisième Adjointe pourra faire le nécessaire lors du Calendrier des Fêtes 2017 notamment. Monsieur le Maire ajoute que pour 2016, il est trop tard car la Commune a déjà validé le planning de l'Association Tennis de Table Soulignéen pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 et que les contrats de location salle des Fêtes 2016 ont déjà été adressés aux locataires. La secrétaire de Mairie fait remarquer qu'il faut adapter le contrat de location 2017 pour tenir compte de ce choix. Monsieur le deuxième Adjoint répond que cela n'est pas nécessaire. Il suffit juste de modifier l'horaire. La secrétaire de Mairie annonce qu'il convient d'ajouter entre parenthèse la période concernée par cette disposition, à savoir de mi-juin 2017 à mi-septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'apporter les modifications annotées en rouge sur le contrat de location salle des Fêtes 2017, annexé à la présente délibération, pour le contrat de location salle des fêtes 2017.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ASSAINISSEMENT : RENOUVELLEMENT OU NON DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SATESE :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la Commune avait fait le choix de passer une convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif avec le service départemental du SATESE pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Le SATESE assure les prestations suivantes :

-Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et leur suivi régulier.

-Assistance pour la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.

-Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques.

-Assistance à la programmation de travaux.

-Assistance pour l'évaluation de la qualité du service

-Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût facturé aux Communes était de 0,31 euros par habitant.

Le Conseil départemental de la Sarthe a adressé une nouvelle convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif à la Commune. Celle-ci est quasiment identique à l'ancienne. La durée de cette convention est de 3 ans.

Le coût, en revanche, passe de 0,31 euros par habitant à 0,40 euros par habitant avec un montant plancher à 100 euros et un montant maximum à 1 500 euros. La prestation facturée à la Commune serait pour 2016 de 468,80 euros si la Commune souscrit cette convention. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer en quoi consiste précisément l'intervention du SATESE sur la Commune. Celle-ci explique que ce service venait une fois par an auparavant, deux fois maintenant en raison de la capacité de la nouvelle station et effectue un diagnostic des ouvrages d'épuration des eaux usées et formule des observations en vue de l'amélioration du service. Elle ajoute que ce service a également donné des conseils préalablement aux travaux de mise en séparatif de la Rue Saint Martin et de construction de la station d'épuration.

Monsieur le deuxième Adjoint demande à quoi sert cette convention car pour lui, elle fait doublon étant donné que le gestionnaire de l'assainissement collectif sur la Commune effectue déjà des contrôles et des bilans au niveau du centre de traitement des eaux usées. La secrétaire de Mairie explique que le service du SATESE contrôle les ouvrages d'assainissement collectif et donc le travail du gestionnaire de l'assainissement collectif. Il donne des conseils et effectue des remarques si le bilan 24H réalisé par le gestionnaire de l'assainissement collectif ne donne pas les résultats escomptés. Monsieur POMMIER fait observer que les frais d'analyse des bilans 24H, selon la convention, sont à la charge de la Commune. La secrétaire de Mairie explique qu'ils sont effectués par le gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif dans le cadre du contrat d'affermage. Monsieur POMMIER poursuit en disant que vu la convention, la Commune risque d'avoir des frais supplémentaires liés à ces bilans. Monsieur le Maire précise que la précédente convention prévoyait ces frais également mais que la Commune n'a jamais reçu de factures. Il propose que la Commune vérifie ce point avant de valider cette convention. Il ajoute que si jamais la Commune recevait une facture liée aux frais d'analyse des bilans 24H de la part du Conseil départemental, elle pourrait toujours dénoncer la convention comme le prévoit l'article 8 de la convention départementale d'assistance technique en matière d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de bénéficier d'une assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif par le biais du service SATESE à condition de ne pas avoir à supporter les frais d'analyse des bilans 24H compte tenu que ces frais sont déjà prévus dans le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif de la Commune.

-de valider la proposition de convention départementale d'assistance technique en matière d'assainissement collectif pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à régler les dépenses afférentes à ladite convention sur les budgets assainissement des différentes années considérées, en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE : MODIFICATION DE STATUTS POUR AJOUT D'UNE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Maine, lors de sa séance du 26 janvier 2016, a délibéré sur un nouveau projet de modification de statuts afin d'ajouter une nouvelle compétence à son article 13 :

-Construction, entretien et fonctionnement d'espaces multisports de plein air (de type city stades).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine tel qu'il a été proposé en Conseil communautaire le 26 janvier 2016 :

Article 13 : Développement et Aménagement sportif, socioculturel et éducatif de l'espace communautaire

Sont d'intérêt communautaire:

- Promotion des actions sportives, socio-culturelles et éducatives conformes au projet communautaire de politique éducative s'organisant autour de 3 piliers :
 - ⇒ La citoyenneté
 - ⇒ L'individu au cœur de l'action
 - ⇒ L'accessibilité pour le plus grand nombre.

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère unique sous maîtrise d'ouvrage communautaire :
 - ⇒ halle de sport rue de Moulins à Ballon
 - ⇒ salle de spectacle
 - ⇒ chalet d'activité –le pont d'orne – à Montbizot
 - ⇒ structure(s) d'accueil collectif pour les 0-3 ans

- **Construction, entretien et fonctionnement d'espaces multisports de plein air (de type city stade)**

- Accompagnement au montage de projet pour la construction, l'extension ou la réhabilitation de locaux communaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, destinés aux accueils jeunes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il restera à la charge des Communes le coût lié à la vérification annuelle des paniers de basket.

Monsieur FROGER fait observer que si la Communauté de Communes des Portes du Maine ne veut pas prendre en charge tous les équipements sportifs extérieurs, il faut enlever les parenthèses mises de chaque côté « de type city stade ». Monsieur le premier Adjoint dit que « city stade » est une marque déposée, d'où les parenthèses. Monsieur le Maire ajoute que la secrétaire générale de la Communauté de Communes a consulté un service juridique sur la formulation proposée pour éviter tout problème de ce genre ultérieurement.

Monsieur TORTEVOIS demande si toutes les Communes seront équipées d'espaces multisports de plein air. Monsieur le Maire lui répond que sept Communes sont intéressées. COURCEBOEUFS est intéressée également mais tout dépend du reste à charge. Monsieur le Maire dit que l'installation de ces équipements se fera peut-être en une ou deux tranches. La Communauté de Communes des Portes du Maine fera réaliser les travaux et demandera un fonds de concours aux Communes intéressées.

Monsieur le Maire annonce que monsieur le deuxième Adjoint est le référent de la Commune sur ce projet au sein de la commission communautaire travaillant sur ce projet.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts, pour être validés doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.

Aucune modification ne doit y être apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine tel qu'il vient de lui être présenté ce soir. Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'aucun dossier ne lui sera soumis ce soir.

2-Demande de rétrocession des équipements communs du lotissement de la Varenne à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'aménageur du lotissement de la Varenne, qui comporte 19 lots, a demandé à rétrocéder à la Commune les équipements communs de ce lotissement.

La Commune avait demandé à son gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif, à savoir SUEZ, de lire les vidéos des passages caméras effectués dans le réseau d'assainissement de ce lotissement. Or, le visionnage des vidéos montre des eaux limpides dans le réseau d'assainissement collectif, ce qui n'est pas normal et des flashes. Il convient donc que ces problèmes soient résolus.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il rencontre le propriétaire de ce lotissement la semaine prochaine. Il propose au conseil municipal d'attendre ce rendez-vous et donc de reporter cette décision à une prochaine séance de Conseil municipal. Les élus sont d'accord avec cette proposition.

3-Régularisation bande de terre Chemin de Trompe Souris.

Monsieur le Maire projette un plan pour permettre au Conseil municipal de visualiser la bande de terre concernée Chemin de Trompe-Souris. Il rappelle aux élus que lors de la délimitation de parcelles appartenant à un propriétaire privé, il est apparu qu'une partie de l'aménagement du Chemin de Trompe-Souris avait été réalisée en terrains privés.

Or, Monsieur le Maire annonce qu'après des recherches effectuées par la secrétaire de Mairie dans les archives communales, il est apparu que pour obtenir son permis de construire ledit propriétaire devait céder à la Commune une bande de terre devant permettre l'élargissement du Chemin rural n°33 dit de Trompe-Souris. Ce renseignement apparaît sur l'arrêté de mai 1983 accordant le permis de construire à ce particulier. En outre, celui-ci avait signé en avril 1983, une promesse de vente de ladite bande de terre à la Commune, sauf que la municipalité de l'époque n'a pas fait établir les actes notariés nécessaires à cette vente.

Il convient donc de régulariser cette situation. Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré à nouveau, hier, le propriétaire concerné pour lui faire part des documents trouvés. Il est d'accord pour cette régularisation. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que la Commune prenne en charge les frais d'actes notariés permettant la vente à titre gracieux à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON de la parcelle, cadastrée A n°1555 d'une superficie de 188 m².

Vu l'arrêté de permis de construire n°07234083/K0099 en date du 5 mai 1983,

Vu la promesse de vente signée par le propriétaire concerné, à savoir Monsieur Jacky BOBET, en date du 18 avril 1983, cédant gracieusement à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON une bande de terre permettant l'élargissement du Chemin de Trompe-Souris,

Considérant que les actes relatifs à la vente de cette bande de terre à la Commune n'ont jamais été établis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de faire procéder aux démarches d'acquisition de la bande de terre, cadastrée A n°1555 d'une superficie de 188 m², sise Chemin de Trompe-Souris à SOULIGNE-SOUS-BALLON, par la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, à titre gratuit, comme elles avaient été envisagées en 1983 pour permettre l'élargissement du Chemin de Trompe-Souris.

-de confirmer le choix de Maître GRASTEAU Christophe, Notaire à LA BAZOGE, pour établir l'acte de vente relatif à ce dossier.

-que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON prendra en charge les frais d'actes notariés relatifs à cette vente.

-que les crédits budgétaires nécessaires à cette régularisation seront inscrits au budget communal 2016 en section d'investissement.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Aliénation Chemin de la Moussardière.

Tout d'abord, Monsieur le Maire montre au Conseil municipal sur un plan où se situe ce chemin.

Puis, il rappelle que par un courrier reçu en Mairie le 23 mai 2014, Monsieur et Madame GALAIS faisaient part à la Commune de leur souhait d'acquérir le chemin de la Moussardière. Il est précisé que Monsieur et Madame GALAIS sont désormais propriétaires de l'ensemble des parcelles jouxtant le chemin de la Moussardière.

Lors de sa séance du 5 juin 2014, le Conseil municipal ne s'était pas opposé à cette demande à condition que :

-les acquéreurs remboursent les frais d'enquête publique et de publicité relatifs à l'aliénation de ce chemin quelle que soit la décision du Conseil municipal.

-les acquéreurs prennent en charge les frais de bornage et d'acte notarié.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce chemin au prix de 0,40 euros du m², soit pour une surface de 440 m² environ, 176 euros environ.

Par un courrier reçu le 1^{er} août 2014, Monsieur et Madame GALAIS acceptaient les conditions énoncées précédemment et faisaient le choix de Maître DROUET-LEMERCIER pour établir les actes notariés relatifs à ce transfert de propriété en cas d'avis favorable émis par le Conseil municipal. Pour réduire les frais d'enquête publique, il avait été convenu de réaliser celle-ci en même temps qu'une autre.

Pour pouvoir être aliéné, un chemin rural ne doit plus être affecté à l'usage du public, ce qui est le cas pour ce chemin qui dessert uniquement la propriété de Monsieur et Madame GALAIS Christophe.

L'aliénation d'un chemin rural doit être impérativement précédée d'une enquête publique.

L'enquête publique a été réalisée durant 15 jours, soit du 14 décembre 2015 au 30 décembre 2015. A l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur disposait d'un mois pour adresser son avis sur ce dossier à la Commune.

Le commissaire-enquêteur a transmis son rapport à la Commune, le 5 janvier 2016. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des conclusions du commissaire-enquêteur sur ce dossier d'enquête publique et de l'avis favorable qu'il a émis sur ce projet d'aliénation du chemin de la Moussardière.

Vu la délibération n°2014-06-11 en date du 5 juin 2014 émettant des conditions au projet d'aliénation du chemin de la Moussardière,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 juillet 2014,

Vu le courrier en date du 1^{er} août 2014 de Monsieur et Madame GALAIS Christophe acceptant les conditions émises par le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 juin 2014, concernant le projet d'aliénation du chemin rural de la Moussardière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 au 30 décembre 2015 relative à l'aliénation du Chemin de la Moussardière,

Considérant l'avis favorable en date du 5 janvier 2016 émis par le commissaire-enquêteur sur le projet d'aliénation du chemin de la Moussardière,

Considérant que Monsieur et Madame GALAIS Christophe sont propriétaires de l'ensemble des parcelles jouxtant le chemin de la Moussardière, il n'y a pas lieu d'informer d'autres propriétaires riverains de ce chemin de cette vente,

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années et n'est donc plus entretenu par la Commune,

Considérant que ce chemin n'est pas classé au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter que le chemin rural de la Moussardière soit aliéné à Monsieur et Madame GALAIS Christophe, tout en précisant que la servitude existante pour la canalisation d'eau potable devra être maintenue.

-de confirmer le prix de vente de 0,40 euro du m² du chemin rural de la Moussardière.

-de confirmer que les frais d'enquête publique, de publicité, de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acheteurs.

-de valider le choix de Maître DROUET-LEMERCIER pour la rédaction des actes nécessaires à cette aliénation, conformément au souhait des acquéreurs.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour signer l'acte notarié relatif à cette aliénation du chemin rural de la Moussardière à Monsieur et Madame GALAIS Christophe ainsi que tous les autres actes découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Demande de rétrocession des équipements communs du lotissement des Crêtes à la Commune.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association Syndicale Libre (ASL) Lotissement des Crêtes avait demandé en 2013, avant d'être propriétaire des équipements communs du lotissement des Crêtes, à rétrocéder les équipements du lotissement de 7 lots des Crêtes à la Commune. Les équipements

communs dudit lotissement à rétrocéder à la Commune sont cadastrés A n°1350 et A n°1351, pour une superficie de 790 m² au total, et correspondent à un terrain, de la voirie, des réseaux d'assainissement collectif, d'eau pluviale et d'éclairage public.

Une vérification des réseaux avait été demandée, par la Commune, préalablement à l'éventuelle rétrocession des équipements communs à la Commune. Des anomalies ayant été détectées au niveau du réseau d'eaux pluviales, un nettoyage du réseau avait été demandé. Les anomalies sont en partie réglées.

Puis, Monsieur le Maire précise que la Commune n'est pas compétente en matière de réseaux d'eau potable. C'est le syndicat intercommunal de la région des Fontenelles qui est en charge de ce domaine.

La loi prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation peut après enquête publique être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public communal.

De plus, Monsieur le Maire annonce que le 15 mai 2014, le Conseil municipal avait émis des conditions avant de lancer cette enquête publique, à savoir que :

- l'ASL devait s'engager à prendre en charge la moitié du coût des travaux de remise en état de la voirie interne du lotissement des Crêtes, à l'exception du surcoût lié à l'enrobé. Le coût à la charge de la Commune est estimé à 10 027,20 euros TTC.

- l'ASL s'engageait à rembourser les frais générés par la réalisation de l'enquête publique à la Commune.

- en cas d'avis favorable du Conseil municipal sur ce projet de rétrocession, l'ASL s'engageait à prendre en charge les frais d'actes qui découleront de ce projet.

Par un courrier reçu le 16 juillet 2014, l'ASL acceptait ces conditions. Il avait été convenu, afin de réduire le coût, de réaliser cette enquête publique en même temps qu'une autre.

L'enquête publique relative à ce projet de rétrocession des équipements communs, à l'exception du réseau d'eau potable, du lotissement de 7 lots des Crêtes à la Commune, a donc été réalisée du 14 au 30 décembre 2015. A l'issue de celle-ci, le commissaire-enquêteur disposait d'un mois pour adresser son avis sur ce dossier à la Commune.

Le commissaire-enquêteur a transmis son rapport à la Commune, le 5 janvier 2016. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des conclusions du commissaire-enquêteur sur ce dossier d'enquête publique et de l'avis favorable qu'il a émis sur ce projet de rétrocession des équipements communs, à l'exception du réseau d'eau potable, du lotissement de 7 lots des Crêtes dans le domaine public communal.

Vu la délibération n°2014-05-08 en date du 15 mai 2014 émettant des conditions à la rétrocession des équipements communs, à l'exception du réseau d'eau potable, du lotissement de 7 lots des Crêtes à la Commune et autorisant la réalisation d'une enquête publique,

Vu le courrier en date du 16 juillet 2014 du Président de l'ASL lotissement des Crêtes acceptant les conditions émises par le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 mai 2014, concernant la rétrocession des équipements communs, à l'exception du réseau d'eau potable, du lotissement de 7 lots des Crêtes à la Commune,

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 au 30 décembre 2015 relative à la rétrocession des équipements communs, à l'exception du réseau d'eau potable, du lotissement de 7 lots des Crêtes dans le domaine public communal,

Considérant l'avis favorable en date du 5 janvier 2016 émis par le commissaire-enquêteur sur la demande de rétrocession des équipements communs, à l'exception du réseau d'eau potable, du lotissement de 7 lots des Crêtes dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter que les équipements communs, à l'exception du réseau d'eau potable, du lotissement de 7 lots des Crêtes, cadastrés A n°1350 et A n°1351, soient rétrocédés à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON et classés directement dans son domaine public communal à charge notamment pour :

*l'ASL des Coudriers de financer la moitié du coût des travaux de réfection de la voirie du lotissement des Crêtes, à l'exception du surcoût lié au choix de l'enrobé au lieu du tricouche. Ce surcoût sera pris en charge par la Commune.

-que l'Allée des Coudriers, d'une longueur de 93 ml sera classée en voie communale sous le numéro 37.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour signer l'acte notarié relatif à cette rétrocession d'équipements communs dans le domaine public communal ainsi qu'à passer et signer tout autre acte relatif à cette décision ou qui en découlerait. L'acte notarié de rétrocession sera rédigé par Maître GRASTEAU Christophe, Notaire à la BAZOGE, conformément au choix de l'ASL des Crêtes.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame GRATEDOUX demande à quel moment, les travaux de voirie du lotissement des Crêtes se feront. Pas avant le vote du budget et en 2016, répondent Monsieur le Maire et son premier Adjoint, sans pouvoir donner de date plus précise pour le moment. En effet, il faut que la Commune soit officiellement propriétaire du bien pour pouvoir lancer les travaux. Monsieur le premier Adjoint précise que la Commune a déjà des devis, ce qui gagnera du temps. La secrétaire de Mairie fait, cependant, remarquer que si d'autres travaux de voirie sont prévus en 2016 et que le cumul des travaux prévus dépassent les seuils relatifs aux marchés publics, il ne sera pas possible de faire un choix entre devis mais qu'une consultation devra être réalisée.

6-Convention SAFER.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune est désormais propriétaire d'un ancien chemin de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) dans le secteur de Mauve-Soury. Mais, ce chemin n'est pas calibré pour la circulation.

Or, une parcelle actuellement en vente dans ce secteur aurait besoin d'une desserte. Le Conseil départemental autorise l'accès en direct sur la RD300 dans les secteurs agglomérés et s'il n'y a pas de risques en terme de sécurité. Or, dans le présent

cas, il a émis un avis défavorable car l'accès serait en plein dans un virage. Et, l'accès ne peut être prévu par l'ancien chemin de l'AFR. Monsieur le Maire montre le secteur concerné au Conseil municipal sur un plan.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel permet d'urbaniser 20 hectares. Il précise que la volonté de la Commune est de densifier le centre bourg et de construire là où il existe des réseaux pour éviter d'avoir à effectuer des travaux d'extension ou de création. En vue de la révision du PLU, il fait remarquer qu'il serait intéressant de réaliser de la réserve foncière. En outre, en fonction des parcelles disponibles pour réaliser de la réserve foncière, il convient de réfléchir pour prévoir des accès et un aménagement d'ensemble.

Il explique que les collectivités peuvent conventionner avec la SAFER pour qu'elle négocie en leur place. La SAFER peut acheter en attendant que la Commune sache précisément la surface dont elle a besoin. Monsieur le Maire précise qu'il attend un chiffrage relatif aux différentes conventions que la Commune peut passer avec la SAFER et un coût estimatif des terrains pour pouvoir aborder le sujet en Conseil municipal.

Monsieur POMMIER demande combien de temps la SAFER peut garder une parcelle acquise en attendant que la Commune soit prête. Monsieur le Maire lui répond trois ans. Mais, la SAFER peut louer la parcelle par une convention de mise à disposition en attendant. Monsieur LAUNAY demande si la SAFER va différencier le prix des terrains en tenant compte des surfaces classées en constructibles et en agricoles dans le PLU. Monsieur le Maire lui dit que oui afin de ne pas léser les propriétaires concernés.

Monsieur FROGER fait remarquer que si les terrains intéressants éventuellement la Commune sont vendus, elle ne pourra pas s'y opposer. La seule possibilité est d'acheter par le biais du droit de préemption urbain communal dans ce cas à condition d'avoir un projet précis.

Monsieur le Maire fait savoir que les parcelles concernées sont actuellement en friche. Il conclut en disant que si la Commune achète temporairement du terrain, c'est pour pouvoir en redonner ensuite au monde agricole. C'est ce message-là qui va être transmis au monde agricole.

OBJET : MANIFESTATION : PEINTRES DANS LE BOCAGE : ORGANISATION, ACQUISITION TABLEAU...

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le weekend de Pâques 2016, la Commune accueillera la manifestation « Les Peintres dans le bocage ». C'est le meilleur concours de peintres du département. Environ 60-70 peintres participent tous les ans à cette manifestation. Les peintres arrivent quand ils veulent et s'installent pour peindre. Ils s'installent sur des lieux prédéfinis. La Commune a déjà accueilli cette manifestation en 2006.

Durant ce weekend, d'autres événements sont prévus dans le cadre de cette manifestation :

-Les écoles intéressées vont également participer. L'animation artistique prévue au niveau des écoles est menée par un conseiller pédagogique. Les œuvres réalisées par les élèves seront accrochées sur les candélabres le weekend de Pâques.

-Le dimanche, un concert de gospel aura lieu à l'Église.

Des bénévoles installeront des grilles d'exposition.

Le dimanche soir, les peintres déposeront leur toile en Mairie et les récupéreront le lundi matin à 8H.

Un jury d'enfants sera également créé pour les œuvres réalisées par les peintres en herbe.

Le lundi, en fin de journée, un jury se réunit et proclame les résultats. Le gagnant est invité d'honneur l'année suivante et est membre du jury. Il est nécessaire de prévoir un prix de la Commune d'une valeur de 150 euros environ. Monsieur le Maire dit que cela peut être une nuit dans le secteur par exemple car les peintres aiment revenir avec leur famille sur les lieux où ils ont peint et/ou des produits gastronomiques...

Il ajoute que la Commune doit aussi offrir le vin d'honneur de cette manifestation.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme des Portes du Maine et de SAINTE JAMME SUR SARTHE pour permettre la manifestation « Peintres dans le bocage, peintres en herbe et rencontres culturelles ». Cette convention de partenariat reprend les informations énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme des Portes du Maine et de SAINTE JAMME SUR SARTHE, relative à la manifestation « Peintres dans le bocage, peintres en herbe et rencontres culturelles ». Cette convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

-d'accepter de prendre en charge le vin d'honneur de clôture de cette manifestation.

-d'offrir un Prix dit de la Commune lors de cette manifestation, d'une valeur de 150 euros.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal que la Commune fasse l'acquisition d'un des tableaux réalisés durant ce weekend. Il invite donc les élus disponibles à assister à la remise des prix afin d'aider au choix du tableau à acquérir. Monsieur le Maire demande quelle limite de prix le Conseil municipal fixe pour cette acquisition. Monsieur TORTEVOIS dit que le prix est fonction de la cote du peintre. Monsieur le Maire précise qu'en général, pour ce type de tableau, les prix varient entre 150 et 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-est d'accord sur le principe que la Commune fasse l'acquisition d'un des tableaux peint lors de cette manifestation, si l'un de ces tableaux fait l'unanimité auprès des élus communaux présents lors de cette manifestation.

-décide de fixer un prix plafond pour l'acquisition de ce tableau à 300 euros.

-décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget communal 2016.

-de mandater Monsieur le Maire pour signer et passer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur POMMIER demande si les peintres auront les autorisations nécessaires pour rentrer sur des propriétés privées. Monsieur le Maire explique que les lieux autorisés seront signalés. Si les peintres veulent s'installer dans d'autres endroits du territoire communal, ils le pourront mais ils devront alors solliciter eux-mêmes l'autorisation nécessaire à leur installation dans des propriétés privées.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 :

1-Indemnités Maire et Adjoint.

Monsieur le Maire annonce que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait déterminé les indemnités du Maire et des Adjoint.

Celles-ci sont votées en % de l'indice brut 1015 (indice le plus élevé de la fonction publique). Pour fixer ces indemnités, il convient de tenir compte de la strate de population de la Commune. Un taux maximal en % de l'indice 1015 est déterminé pour chaque strate de population. Pour notre Commune, le taux maximal est fixé à 43% pour le Maire et à 16,5% pour les Adjoint.

En tenant compte de ces éléments, le montant de l'enveloppe maximale autorisé pour les indemnités des élus est de 3 516,35 euros par mois. Pour rappel, l'indemnité du Maire avait été fixée à 36 % de l'indice 1015 (maximum 43%), à 16,5 % pour le premier Adjoint (taux maximum) et à 14 % pour les deux et troisième Adjoint.

Or, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Maire bénéficie de l'automaticité des indemnités de fonction fixées selon le barème mentionné précédemment. Cela signifie concrètement qu'à SOULIGNE-SOUS-BALLON, l'indemnité du Maire passe de 36 % à 43 %, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Néanmoins, à la demande du Maire, il est possible que le Conseil municipal puisse fixer une indemnité inférieure au barème. Monsieur le Maire projette au Conseil municipal un tableau montrant l'incidence de cette loi sur le montant des indemnités et l'explique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de son souhait que le calcul de ses indemnités se fasse sur le taux de 36 % comme avant le 1^{er} janvier 2016 et non sur le taux de 43 % comme le prévoit la loi du 31 mars 2015. Monsieur LAUNAY fait remarquer que c'est plus aux élus de dire s'il faut ou non augmenter le taux par rapport au temps passé. Monsieur le Maire dit que cette indemnité permet de couvrir les frais liés à sa fonction (frais de déplacement lors des réunions, frais de représentation...) ainsi qu'une partie de sa perte de salaire car il rappelle qu'il a pris un temps partiel au niveau de son travail pour disposer de temps pour exercer ses fonctions. Monsieur le Maire dit qu'il ne se plaint pas. Il précise néanmoins que pour pouvoir souscrire un emprunt, la banque tient compte du salaire uniquement et non des indemnités d'élus. Par conséquent, en cas de temps partiel, même s'il y a des indemnités d'élus, la banque octroie un montant de prêt inférieur.

Monsieur FROGER fait remarquer qu'après avoir prôné les économies budgétaires aux vœux de la municipalité, il serait difficile de faire le contraire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2016, le calcul de son indemnité de fonction de Maire sur le taux de 36 % de l'indice 1015.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'automatisme des indemnités de Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir l'indemnité du Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions à 36 % de l'indice 1015, à compter du 1^{er} janvier 2016.

-de confirmer l'indemnité des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2016, soit pour :

*le 1^{er} Adjoint : 16,5 % de l'indice 1015

*le 2^{ème} Adjoint : 14 % de l'indice 1015

*le 3^{ème} Adjoint : 14 % de l'indice 1015.

-que les crédits nécessaires aux versements de ces indemnités seront inscrits au chapitre 65 du budget de fonctionnement 2016 de la Commune.

-qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Loi Notre : délégations du Conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait décidé de lui déléguer 8 compétences sur 24 possibles. Il énumère les 8 compétences que le Conseil municipal lui a déléguées, à savoir :

- (1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 50 000 euros HT par marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- (17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
- (20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile ;

Cela signifie que le Conseil municipal perd son pouvoir de décision en la matière. Il est délégué au Maire. Celui-ci rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans ces 8 domaines de compétences à chaque séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRE (portant nouvelle organisation territoriale de la République) a ajouté deux délégations possibles à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- l'exercice, au nom de la Commune, du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Conseil municipal peut choisir ou non de déléguer au Maire ces nouvelles compétences.

Monsieur le Maire dit que celle relative à la demande de subventions peut être intéressante, vu parfois les délais contraints.

Vu l'extrait de délibération n°2014-04-17 en date du 14 avril 2014 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu les deux nouvelles délégations possibles ajoutées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par la loi dite NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, en plus des 8 autres compétences qui lui ont été déléguées en vertu d'une délibération n°2014-04-17 en date du 14 avril 2014 :

-de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions au taux maximum possible, par anticipation, c'est-à-dire avant leur inscription au budget, afin de permettre la réalisation des projets communaux, tant pour ceux relatifs au budget communal que ceux ayant trait au budget assainissement.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des Adjointes.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Besoin du Groupement de défense des organismes nuisibles.

Monsieur le Maire précise que ce sujet avait déjà été évoqué en novembre 2015 lors d'une réunion de Conseil municipal.

Il explique que dans le cadre de la lutte collective contre les ragondins, la Fédération Départementale de Groupement Des Organismes Nuisibles de la Sarthe (FDGDON 72) a sollicité le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise pour vérifier qu'un Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON) a été constitué au niveau communal ou intercommunal pour pouvoir bénéficier de la prestation du FDGDON. Cette prestation consiste à :

- mettre des sacs et des gants à disposition des piégeurs.
- collecter les prises.
- indemniser les piégeurs sur présentation des captures.
- souscrire une police d'assurance couvrant les piégeurs déclarés en terme de responsabilité civile.

Puis, il demande à Monsieur LAUNAY d'expliquer ce point de l'ordre du jour au Conseil municipal. Celui-ci annonce qu'il est Président du Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON) communal. Le FDGDON 72 souhaite qu'il existe un GDON par Commune. Puis, Monsieur LAUNAY explique qu'un congélateur est nécessaire pour stocker les cadavres des animaux nuisibles en attendant leur ramassage. Monsieur le Maire demande si tous les cadavres d'animaux sont concernés. Non, uniquement ceux de la faune sauvage, précise Monsieur LAUNAY. Il poursuit en disant que le Conseil départemental subventionne le FDGDON 72 à hauteur de 5 000 euros pour l'achat de congélateurs. C'est pourquoi une demande de participation de 66 euros est faite auprès des Communes en complément de cette subvention.

Monsieur LAUNAY précise qu'il a été contacté par la Commune de LA GUIERCHE car elle n'a pas de GDON. Monsieur le Maire propose que LA GUIERCHE essaie de mutualiser avec SOUILLE et JOUE L'ABBE pour ce sujet compte tenu du fait qu'il est

possible de se regrouper dans un rayon de 3 kms. Or, cette Commune est à plus de 3 kms de SOULIGNE.

Le GDON de SOULIGNE-SOUS-BALLON demande donc l'acquisition d'un congélateur par la Commune. En contrepartie, cette année, cette association ne demandera pas de subvention de fonctionnement communale. Normalement, ce congélateur doit être installé dans un local communal, accessible à tout moment, ce qui est compliqué. Par conséquent, Monsieur le Président propose de l'installer dans une propriété privée, à savoir au lieu-dit « Le Jardin ». Monsieur POMMIER demande qui réglera la consommation électrique liée au fonctionnement du congélateur. Monsieur LAUNAY répond qu'une partie de la subvention de fonctionnement communale versée au GDON servira à couvrir ces frais.

Il fait, en outre, observer qu'il serait bien de consacrer un article sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire demande donc à son deuxième Adjoint d'en prendre note pour le prochain bulletin communal.

Le FDGDON 72 effectue donc un recensement des besoins en congélateurs auprès des Communes avant la commande afin de grouper les achats. Il est possible de mutualiser l'achat du congélateur destiné à la collecte des cadavres dans un lieu commun sur un rayon de plus ou moins 3 kms. Le FDGDON demande aux Communes de remonter leurs besoins à ce sujet avant le 15 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire l'acquisition d'un nouveau congélateur pour le Restaurant scolaire et de mettre un ancien congélateur de la cantine à disposition du FDON communal pour le stockage des cadavres d'animaux de la faune sauvage avant enlèvement par un équarisseur.

- de faire l'acquisition de ce congélateur indépendamment du FDGDON 72 et de l'en informer avant le 15 février 2016.

- d'accepter que ce congélateur soit installé en propriété privée, conformément à la proposition faite ci-dessus par le Président du GDON communal.

- de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Préparation budgétaire.

Monsieur le Maire précise que les budgets devront être votés avant la fin mars 2016. Le Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON se réunira donc le jeudi 24 mars 2016 à 20H pour pouvoir remplir cette obligation légale.

Au préalable, il sera nécessaire de procéder à l'approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2015. Cette opération sera effectuée le 26 février 2016 en Conseil municipal. La commission des Finances se sera réunie auparavant pour

détailler chaque poste budgétaire et vérifier les écritures comptables communales et celles du Centre des Finances.

Pour préparer les budgets 2016, les différents paramètres suivants devront être pris en compte :

- Le résultat issu des budgets 2015 (déficit ou excédent).
- Les restes à réaliser et/ou à recouvrer.
- La continuité de la baisse des dotations de l'Etat.
- Le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement.
- Les modifications éventuelles apportées par la Communauté de Communes des Portes du Maine dans ses interventions auprès de la Commune (modalité de reversement du fonds départemental de péréquation intercommunal, modification du montant d'attribution de compensation de la taxe professionnelle...).
- L'impact de la réforme des rythmes scolaires après une année de fonctionnement.
- Les charges transférées aux collectivités (participation financière pour le service des autorisations des droits des sols...).
- Les engagements pris les années précédentes (Révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement, travaux de sécurisation Route de la Guierche à terminer, réfection voirie Allée des Coudriers, travaux liés aux agendas d'accessibilité, curage de fossés, clôture école maternelle, informatisation école, régularisation terrain...).
- Des réformes en cours et à venir (réforme territoriale...).
- Du niveau de la fiscalité.
- Des subventions pouvant être sollicitées pour la réalisation des projets
- Etc...

Il annonce que les Adjointes sollicitent actuellement des devis mais qu'il va falloir hiérarchiser les projets. Il rappelle que le projet phare cette année est l'aménagement de la Rue Saint Martin.

La Commission des Finances se réunira pour travailler sur la préparation budgétaire.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Un agent communal a été en arrêt maladie une dizaine de jours. Une organisation a donc été mise en place pour le remplacer sur le temps école, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et à la Cantine. Pour ce qui est de l'accueil périscolaire, le fonctionnement du service a été temporairement modifié pour assurer sa continuité : 1 seul agent surveille au lieu de 2. Lors des TAP, soit un animateur supplémentaire FRANCAS, soit le deuxième Adjoint était présent. Durant le temps cantine, c'est la secrétaire de Mairie qui a été aidée.

b) Cantine : Les poêles, plateaux et diapason commandés ont été livrés le 30 décembre 2015 et ont été mis en service dès la rentrée.

c) Embellissement du bourg : Le démontage des illuminations a eu lieu samedi 16 janvier 2016, lendemain des vœux.

d) Voirie et bâtiments : L'empierrement des chemins a été effectué mi-décembre 2015 et s'est achevé début janvier 2016.

Le lave-vaisselle de la Salle des Fêtes a été réparé.

La clôture autour du Centre de Secours a été posée.

Les portes de la Mairie ont été changées hier. Différents travaux ont été réalisés sur des portes de la Cantine, un ventus de la salle des Fêtes, fenêtres de l'école maternelle. Des anti-pince doigts extérieurs ont été installés en maternelle.

e) Stade : Le terrain a été tondu en décembre 2015.

Un message a été adressé au Président du Football Club Soulignéen (FCS) pour l'inviter à être vigilant sur l'extinction des lumières des projecteurs après les entraînements.

f) Recensement de la population : Deux agents recenseurs, à savoir Mesdames FOUILLET et MONTAROU, ont été formés les 6 et 13 janvier 2016.

Le recensement de la population a commencé le jeudi 21 janvier 2016. Il se terminera le 20 février 2016. Il avance bien.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion de la Commission administrative chargée de la révision des listes électorales, jeudi 7 janvier 2016 : Les trois membres de cette commission se sont réunis pour examiner les demandes d'inscription sur les listes électorales déposées entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 décembre 2015.

b) Réunion des bénévoles de la Bibliothèque : Tout d'abord, le planning des permanences a été élaboré jusqu'au mois d'avril 2016. Les réabonnements pour les magazines de la bibliothèque ont également été faits. Environ 100 BD et 300 livres ont été achetés en 2015 par la Commune pour la bibliothèque. Enfin, des bénévoles sont recherchés pour venir étoffer l'équipe actuelle.

c) Réunion avec Mme PENVEN du Syndicat Mixte du Pays du Mans, le 25 janvier 2016 : Elle a félicité les membres de la commission Restaurant scolaire pour le bon travail effectué sur les producteurs locaux. Puis, elle est allée visiter la cuisine du Restaurant scolaire. Le dossier va passer en commission au niveau du Pays du Mans la semaine prochaine pour savoir si elle accorde une première fleur à la Commune dans le cadre de la charte « qualité et proximité ».

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur TORTEVOIS de rendre compte des derniers travaux de la commission Cantine. Il explique que deux nouveaux producteurs locaux ont été rencontrés : Monsieur CHAMPION de TENNIE pour la volaille et M. DULUARD de BALLON-SAINT MARS pour la viande de bœuf.

Monsieur le Maire félicite la commission cantine pour le travail réalisé et dit qu'en 2016, elle va s'attaquer à la gestion des déchets alimentaires. Il ajoute que le jardin aromatique sera remis en route. Il propose également à la commission cantine de réfléchir à 1 ou 2 menus typiques pour la semaine de l'Europe.

d) Réunion du personnel, mardi 26 janvier 2016 en présence du Maire et des Adjoints : La notation annuelle du personnel communal par l'autorité territoriale est désormais supprimée. Cette notation est remplacée par un entretien professionnel annuel qui est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Il a donc fallu organiser les

différents services communaux et créer un organigramme pour savoir qui est responsable de qui et par voie de conséquence, qui fait l'entretien de qui. Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal cet organigramme ainsi que les niveaux hiérarchiques.

e) Conseil communautaire, mardi 26 janvier 2016 : Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine afin d'ajouter la compétence city stades.

f) Assemblée générale de MIL...PAT'S, début janvier 2016 : Cette association a changé de Président. Le nouveau s'appelle Monsieur COSME. Il sera prochainement domicilié sur la Commune de LA GUIERCHE.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions de Conseil municipal : -vendredi 26 février 2016 à 20H.
- jeudi 24 mars 2016 à 20H.

Dates à retenir par les élus concernés :

- Commission finances : -jeudi 11 février 2016 à 18H30
- lundi 14 mars 2016 à 18H
- Commission associative : une date va être prochainement arrêtée avec la 3ème Adjointe.
- Commission des Marchés en Procédure Adaptée : -jeudi 4 février 2016 à 13H45 : auditions de bureaux d'études PLU.
- Conseils d'école : 15 mars 2016 et 9 juin 2016 à 18H.

b) Démarche BIMBY : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a validé le fait de se lancer dans la démarche BIMBY (Build in my back yard). Il annonce que le coût de cette démarche est estimé à 10 000 euros HT par Commune. Le Syndicat mixte du Pays du Mans va solliciter des subventions auprès de l'ADEME et des fonds européens et espère obtenir 80 % de financement. Sous réserve de l'obtention de ces subventions, il resterait donc 20 % à la charge des Communes s'étant inscrites dans cette démarche.

c) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue	Montant TTC
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 300 dans la zone agglomérée Cabinet IRPL	Cabinet IRPL	1 578,00 €
Mission de levé topographique et étude avant-projet pour aménagement Rue	Cabinet IRPL	4 470,00 €

d) Monsieur le premier Adjoint informe les élus que la nouvelle tondeuse commandée en 2015 sera livrée vendredi de la semaine prochaine. Les élus intéressés pourront venir assister à sa première mise en service au terrain de football.

e) Monsieur TORTEVOIS demande où en est le projet d'implantation des Points d'Apports Volontaires (PAV) à différents endroits du territoire communal. Monsieur le Maire dit qu'il faut que la commission communale prenne désormais contact avec Monsieur Nicolas LETOURMY de la Communauté de Communes des Portes du Maine. Il viendra rencontrer la commission avec le responsable de l'enlèvement des PAV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.